

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°52 Arrêté portant allocation de remises au receveur de l'enregistrement,

n°52

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 308 du 26 septembre 1912, portant fixation du régime des allocations accessoires du personnel en service à la Côte française des Somalis et les actes modificatifs subséquents

Considérant que les opérations du receveur de l'enregistrement, consécutives à la réorganisation du service, sont en constante progression

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 janvier 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o, — Il est alloué au receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, conservateur de la propriété foncière, ces remises proportionnelles sur l'ensemble des recettes budgétaires de toute nature perçus par ses soins

Art. 2

— Le montant de ces remises est fixé à 1 p. 100 des perceptions.

Art. 3

— Le montant de ces remises sera mandaté annuellement sur présentation d'un état des recettes de l'année écoulée, visé par le chef du bureau des finances, et sera réparti entre les receveurs intéressés proportionnellement à la durée de leur cession.

Art. 4

L'arrêté n° 576, du 8 septembre 1930, est et demeure rapporté.

Art. 5

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1° janvier 1931, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac